



VOIES COMMUNALES POLICE DES VOIES URBAINES

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE BENOIT BERNARD/ACCES PLACE DU 8 MAI

Le Maire de la Commune de SAINT GERMAIN LAVAL,
Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment 2212-1 et suivants,
2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin de sécuriser la circulation des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} juin 2023, la circulation sera interdite sur la portion de l'Avenue Benoit Bernard comprise entre l'accès à la place du 8 mai et la Rue du 19 mars.
La circulation sera autorisée dans les deux sens sur la portion de voie reliant la place du 8 mai à l'Avenue Benoit Bernard.
Le stationnement sera interdit sur la portion de voie reliant la place du 8 mai à l'Avenue Benoit Bernard.

ARTICLE 2 : Les dispositions antérieures délimitant trois places de stationnement matérialisées devant l'immeuble sis au 90 Place du Mai et interdisant la circulation dans le sens Avenue Benoit Bernard / Place du 8 Mai seront supprimées.

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée sera mise en place pour l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et tous agents assermentés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché et transmis au :
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie.
- Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers.

A ST GERMAIN LAVAL, le 26/05/2023

Le Maire,



Jean-Claude RAYMOND.

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte
compte tenu de sa publication le : 30 mai 2023.*



Le Maire,

Jean-Claude RAYMOND.